

# Règlement intérieur

## Article 1

Le présent règlement intérieur, complète et précise le fonctionnement du Studio Expendapole

## Article 2 - Conditions d'inscription :

- Frais d'inscription annuels obligatoires : 15 € par personne.
- Inscription nominative et non cessible
- Elle n'est pas remboursable.
- Pour les mineurs, l'autorisation parentale est obligatoire
- Un certificat médical daté de moins de 3 mois attestant de l'aptitude à exercer la pole dance, le cerceau, le tissu ou le yoga devra être fourni chaque année par l'élève
- Une attestation d'assurance « responsabilité civile » à fournir

## Article 3 - Déroulement des cours :

Les cours durent 1h ou 1h30 et comprennent 10 /15 minutes à 45 d'échauffement. Le reste du temps des figures sur les agrès pole, cerceau ou tissu

Les personnes blessées et enceintes ne sont autorisées à participer à aucun cours. Expendapole Studio n'engage aucunement sa responsabilité pour le cas où l'élève participerait à un cours dans cet état.

Les bijoux et piercings doivent être retirés avant le début du cours.

Aucun produit corporel gras (crème, lait, huile etc...) ne doit être appliquée le jour du cours.

Une tenue adéquate est requise :

- Pour la pole dance : short et débardeur afin d'être à l'aise dans l'apprentissage des figures enseignées, ainsi qu'un sweat, un legging et une paire de chaussettes pour les échauffements
- Pour le cerceau et le tissu : un débardeur et un legging pour éviter les frottements sur la peau.
- Pour le cours d'exotic ou de chorégraphie : prévoir une paire de chaussures à plateforme type Pleaser jamais portées en extérieur.
- Prévoir une bouteille d'eau pour s'hydrater durant le cours et une serviette afin de protéger les tapis.

**L'élève doit se présenter cinq minutes avant le début du cours. En cas de retard de sa part, l'enseignant se réserve le droit de ne pas l'admettre en cours une fois celui-ci démarré. Passées quinze minutes de retard, aucun élève ne pourra être admis en cours du fait de sa non-participation aux échauffements, partie primordiale du cours, permettant d'éviter les blessures.**

**Aucun remboursement, total ou partiel, ne sera envisagé en cas de retard de la part de l'élève et/ou de son refus par l'enseignant.**

Pour une meilleure organisation, l'ensemble des crédits des abonnements ou des cartes sera réparti sur le ou les créneau.x choisi par les élèves lors de l'inscription pour l'année scolaire (septembre au 31 juillet).

Pour les cartes de cours non-réguliers et zen, l'inscription au cours est obligatoire via la réservation en ligne sur le site Expendapole. La prise en compte de votre inscription au cours se fera par ordre de réservation.

Le planning des cours mentionnant le nombre de places disponibles sera consultable sur site.  
Tout élève se présentant à un cours sans s'y être inscrit au préalable prend le risque de s'en voir refuser l'accès si le nombre de places disponibles s'avère insuffisant.  
Les élèves adhérents s'engagent à ne participer qu'au cours correspondant à leur niveau afin de ne pas freiner la progression d'un cours.

Tout cours entamé est dû dans son intégralité.

#### **Article 4 – Tarifications / résiliation / rétractation :**

les tarifs sont ceux mentionnés sur la page spécifique « TARIFS » et ils sont valables pour l'année en cours et peuvent être modifiés l'année suivante par le studio.

Nous proposons des facilités de paiement. Pour ce faire, il vous sera demandé en avance le nombre de chèques correspondant au choix de votre abonnement, ils seront échelonnés sur une période d'un tous les mois et encaissés le 5 de ceux-ci.

Aucun remboursement ne sera effectué. En cas d'arrêt de votre part durant l'abonnement, les chèques seront encaissés.

**Pour les cours à l'unité, l'élève devra régler en ligne avant de pouvoir venir en cours**

**Les cours n'ayant pas été effectués sur la période de validité de la carte ou de l'abonnement ne seront pas remboursés .**

**Les cartes de cours sont strictement personnelles, non-cessibles à un tiers, non-échangeables , non remboursable pour quelques raisons que ce soit. La validité des cartes peut être prolongée d'un mois grand maximum pour 20 euros par semaine supplémentaire.**

**En cas d'inaptitude médicale telle que :**

- **maladie ou blessure prolongée de plus d'un mois**
- **Grossesse**

**Pourront faire l'objet d'une suspension gratuite de l'abonnement à compter de la date de présentation d'un certificat médical, pour la durée restante de l'inaptitude clairement précisée sur le certificat médical, mais en aucun cas à un remboursement. (art 8 des CGP). Suspension non rétroactive.**

**Résiliation anticipée gratuite dans les cas suivants seulement :**

- **maladie / blessure grave ou invalidante entraînant un empêchement définitif pour l'élève de reprendre le sport. Dans ce cas EXPENDAPOLE remboursera alors l'abonnement au prorata temporis des cours restant à compter de la présentation du justificatif d'un médecin du sport.**
- **Déménagement à plus de 50 km du studio sur présentation du nouveau bail**
- **D'une mutation professionnelle sur présentation de la mutation professionnelle.**

**Pour ces 3 situations, un justificatif est OBLIGATOIRE (médecin traitant, spécialiste ou chirurgien, courrier nouvel employeur ou nouveau bail). EXPENDAPOLE se réserve la possibilité de vérifier la véracité des pièces présentées par l'élève pour justifier de cet empêchement définitif.**

**La résiliation devra être effectuée par courrier recommandé avec AR adressé au siège social du studio Expendapole.**

**Le remboursement du nombre de cours restant sur une carte sera possible uniquement dans les cas susmentionnés et avec une retenue de 20% comprenant les frais de gestion et de banque.**

**Dans les autres cas, la résiliation d'un abonnement est possible tout au long de l'année mais des frais de résiliation à hauteur de 40% du montant total des cours restant seront appliqués. La résiliation devra être faite par courrier recommandé avec AR adressé au siège social du studio Expendapole.**

## **Article 5 – Annulation des cours par l'élève**

En raison du nombre limité d'inscrits à un cours, toute annulation doit être effectuée au moins 24h à l'avance via la réservation en ligne. **Seuls les cours annulés sur le site pourront être rattrapés.**

A défaut, le cours sera dû pour toute annulation hors délai. Il sera à régler en ligne ou sera décompté directement sur votre abonnement.

En cas d'annulation abusive à la dernière minute, une pénalité de 10€ sera facturée (3 annulations). Si l'élève persiste, son abonnement pourra être bloqué une semaine.

## **Article 6 – Calendrier et tenues des cours**

Expendapole se réserve le droit d'annuler un cours si le nombre d'élèves est inférieur à trois. En cas d'absence de l'enseignant ou si pour une raison exceptionnelle et motivée, un cours devait être annulé par Expendapole Studio, le montant du cours ne sera pas débité et la gérante du studio fera tout son possible pour prévenir les élèves dans les meilleurs délais par téléphone, par mail ou à défaut par affichage sur les portes des locaux.

Il est prévu que **les cours n'aient pas lieu pendant les fêtes de fin d'année**, tout le mois d'Août ainsi que certains jours fériés et ponts certains mois de l'année : les élèves seront informés à l'avance des dates de fermeture.

## **Article 7 – La suspension ou arrêt des obligations respectives en raison de cas de force majeure :**

7a – Les cas de forces majeures :

Voir CGP

7b – Le cas spécifique du Covid 19 :

Le cas du Covid 19 étant connu de tous et de toutes, les élèves qui s'inscrivent au studio EXPENDAPOLE, acceptent le risque de fermeture administrative en cas d'aggravation de la situation sanitaire, au regard de l'évolution totalement aléatoires de la maladie (contaminations etc...).

Dès lors, si fermeture administrative il y a, les cours basculeront automatiquement en visioconférence et les conditions prévues à l'article 7a s'appliqueront.

## **Article 8 – COVID 19 – Protocole sanitaire :**

Suite à la survenance du COVID 19, des mesures sanitaires ont été mises en place jusqu'à nouvel ordre. Les élèves devront obligatoirement se conformer aux consignes de sécurité prévues :

- Le port du masque lors de la pratique
- nettoyage des mains avec la solution hydroalcoolique fournie par le studio
- nettoyage du matériel entre chaque passage
- distanciation physique hors parades
- venir dans la mesure du possible avec leur tenue et un sac pour ranger leurs affaires, les vestiaires n'étant pas accessibles.
- éventuelle prise de température avant d'entrer dans les locaux
- les personnes vaccinées pourront travailler ensemble
- les personnes détectées comme cas contact devront IMPERATIVEMENT informer la responsable du studio afin que les autres pratiquantes soient prévenues et puissent faire le nécessaire afin d'éviter les contaminations.

## **Article 9 – Locaux / règles de sécurité / comportement**

Les élèves, enseignants et intervenants sont tenus de respecter les règles élémentaires de sécurité.

Les chaussures de ville sont strictement interdites dans la salle de danse.

Il est interdit de manger dans l'espace de danse.

Le matériel mis à disposition des élèves doit être respecté suivant les conditions d'utilisation définies sur place.

Il est interdit d'utiliser les barres de pole dance ainsi que l'ensemble du matériel en dehors des heures de cours ou de location de salle.

La salle de cours, vestiaire et sanitaire doivent être laissés dans un état d'ordre et de propreté convenable.

Il est interdit de fumer et de boire de l'alcool dans les locaux.

Il est interdit d'y introduire des animaux.

Les règles de bon voisinage et de vie en communauté, et le respect d'autrui, doivent être scrupuleusement respectées notamment lorsque les élèves quittent les locaux et sont sur le parking.

Le professeur étant seul habilité à enseigner, tout élève ne respectant pas le contenu du cours (mise en danger de sa propre personne et de celle d'autrui), pourra en être exclu. Les téléphones doivent être éteints ou en mode silencieux durant les cours.

A l'arrivée comme au départ, silence et discrétion sont de rigueur afin de préserver le bon déroulement des cours.

Pour d'évidentes raisons de santé et de sécurité, il est formellement interdit de participer à un cours en cas de consommation d'alcool, drogues ou autres stupéfiants dans les douze heures précédant le début du dit cours.

Les enseignants et le bureau se réservent le droit de refuser l'accès au cours à un élève qu'ils jugent sous l'emprise des substances sus-évoquées.

Chaque élève s'engage à adopter un comportement de nature à garantir le bon déroulement du cours, ainsi que la convivialité du lieu ; aucun comportement injurieux, raciste, sexiste, dégradant, violent etc... ne sera toléré.

Tout comportement considéré comme désobligeant, nuisible au bon déroulement du cours, sera sanctionné en premier lieu par un avertissement verbal direct, puis par une exclusion du cours sans possibilité de remboursement.

L'exclusion définitive pourra être prononcée en cas de persistance de ces comportements.

## **Article 10 – Assurance / responsabilités / urgence médicale**

L'élève reconnaît avoir lu et accepté les impératifs, risques et mises en garde liés à la pratique de la pole dance. Afin de prévenir le risque de blessures, l'élève s'engage à respecter les horaires, les règles de sécurité, le contenu du cours, les consignes du professeur et les autres participants. Il est demandé à chacun de travailler avec un binôme et de se parer mutuellement lorsque le professeur s'occupe des autres participants.

Il est demandé au participant de suivre scrupuleusement chacune des étapes suivantes :

- arriver à l'heure pour éviter de perturber le cours
- regarder la démonstration du professeur, écouter les explications
- effectuer les échauffements et les étirements pour préparer son cours et prévenir les risques de blessures
- ne pas mettre de corps gras dans la journée du cours (cf art 3)
- enlever les bijoux et piercing en début de cours (cf art 3)

La salle de cours est exclusivement réservée aux élèves.

Le professeur n'est responsable des élèves que pendant le temps du cours. Il n'est plus responsable de l'élève dès que celui-ci quitte l'établissement.

Les élèves sont responsables de leurs affaires : ni le professeur, ni la structure ne saurait être tenue responsable en cas de vol. Il n'est pas recommandé d'apporter des objets précieux sinon de les conserver sur soi.

Toute personne participante aux cours dans l'établissement reconnaît être apte à pratiquer l'activité pour laquelle elle est inscrite. L'Association et ses professeurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables d'un malaise ou d'une blessure accidentelle.

En cas d'urgence médicale pendant la session, le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en alertant les secours pour un transport à l'hôpital le plus proche.

### **Article 11 – Accompagnement**

Les responsables légaux s'engagent à accompagner leur enfant mineur de 15 ans à la salle et à venir les rechercher. En décidant de le laisser venir ou partir seul, ils déchargent la responsabilité de l'association, notamment en cas d'absence du professeur, pour tout problème qui surviendrait.

Il est fortement recommandé aux parents de s'assurer de la présence du professeur avant de déposer l'enfant à son cours. Le professeur a toute autorité pour demander aux parents de sortir de la salle de cours. Si le professeur tolère la présence des parents, ceux-ci ne peuvent en aucun cas intervenir de quelques façons que ce soit sur le déroulement des cours, notamment en faisant des signes ou en donnant des conseils aux enfants. Pour les mineurs, ce sont les parents qui doivent signer la fiche de renseignements

### **Article 12 – Radiation**

La qualité d'élève adhérent se perd sans indemnité en cas de :

- non-paiement des cotisations
- Détournements des biens, des moyens, ou du nom de l'école à des fins personnelles
- Non-respect des locaux et du matériel (cf art 6) : toute dégradation faite au matériel (barre de pole, crash mat, mobilier, disques, chaîne HI FI, ...) sera imputée à l'élève.
- Agissements dangereux contre soi ou contre un tiers (cf art 6 et 7)
- Tous motifs graves tels que propos diffamatoires à l'égard d'un élève ou des professeurs.
- Tout acte de non-respect du règlement intérieur, de dégradation, de violence, de vol ou d'incorrection de la part des élèves ou des accompagnateurs pourra entraîner une exclusion provisoire ou définitive prononcée par la Présidente de l'association. (cf art 6 et 7)
- Défaut de paiement,
- Chèques impayés non compensés ou volés,
- Non-respect de l'autorité du professeur.
- Non participation aux cours depuis plus de 3 mois

**En cas d'exclusion définitive et s'il restait des cours à prendre sur l'abonnement ou la carte de l'élève, les cours ne seront pas remboursés.**

### **Article 13 – Stages ou évènements extérieurs :**

Des stages avec des professionnel(les) et Champion(nes) de Pole Dance pourront être envisagés ainsi que des évènements extérieurs (représentations, manifestations, cours complémentaires à la pole dance etc...).

Lorsque cela aura lieu, un planning ainsi que le tarif de chaque évènement sera diffusé à l'ensemble des élèves adhérents. Toutes réservations à ces évènements sont définitives et ne sont ni remboursables ni interchangeables pour quelques raisons que ce soit (Cf CGV)

**POUR TOUTE ADHESION MERCI DE PRENDRE CONNAISSANCE, PARAPHER ET SIGNER LE  
REGLEMENT INTERIEUR DU STUDIO EXPENDAPOLE**

**SIGNATURE PRECEDEE DE LA MENTION « J'AI PRIS CONNAISSANCE ET J'ACCEPTÉ LES  
CONDITIONS DU REGLEMENT INTERIEUR » « LU ET APPROUVE »**